

Spartiate Fighting Club d'Arques
Association n°W625003489
N° Siret : 812 949 055 00014
Email : contact@spartiate-fighting-club.fr
Site : http://spartiate-fighting-club.fr



CONVENTION RELATIVE AU PROJET « SCHOOL'N FIGHT »

Entre les soussignés:

L'association « Spartiate Fighting Club d'Arques », représentée par son Président DELACRESSONNIERE Johann,

Ci-après dénommée « l'association »

d'une part,

ET :

Mr ou Mme....., Père / Mère / Responsable
légal de :

Ci-après dénommé « le responsable légal »

..... né le/...../....., scolarisé au sein de l'établissement scolaire
.....

Ci-après dénommé « l'élève »

d'autre part,

Objet de la convention :

L'orientation du "Spartiate Fighting Club d'Arques" est le renforcement de la politique d'accueil des scolaires. Ainsi, l'association met en place, dès septembre 2019, un projet intitulé « School'n Fight ».

L'objectif est d'encourager les collégiens à obtenir des résultats scolaires satisfaisants en leur proposant la quasi-gratuité des entraînements des disciplines sportives dispensées par l'association.

Ainsi la condition est que l'élève obtienne une moyenne générale trimestrielle **égale ou supérieure à 11/20**. Si l'objectif est atteint, les entraînements du trimestre suivant restent gratuits jusqu'au prochain bulletin.

Cette convention a pour objet de définir les rôles respectifs des deux parties signataires dans le projet intitulé « School'n Fight ».

Ce projet concerne exclusivement les enfants scolarisés depuis septembre deux mil dix neuf dans une classe de collège (de la sixième à la troisième). Une attestation de scolarité émanant du collège sera annexée à cette présente convention.

Seul le coût de la licence fédérale, d'un montant de trente euros (30€) est à la charge de l'élève au moment de l'inscription. L'adhésion concerne une pratique dite « en loisir », autrement dit sans compétition. Pour une pratique en compétition, un passeport sportif fédéral est obligatoire. Il reste à la charge de l'élève, le cas échéant.

Le règlement sera impérativement joint en intégralité au dossier d'inscription.

A l'issue de chaque trimestre scolaire, le responsable légal produit de son plein gré, à un membre dirigeant de l'association, le bulletin scolaire de l'élève.

La moyenne générale trimestrielle doit être **égale ou supérieure à 11/20** pour pouvoir bénéficier de la gratuité des entraînements du trimestre suivant.

Le bulletin sera produit à l'association dans un délai de deux semaines à compter de sa réception.

A défaut de production du bulletin de note dans les temps impartis ou si la note ciblée n'est pas atteinte, l'adhérent n'aura plus accès aux entraînements sauf s'il s'acquitte du restant dû d'une inscription « classique » (acquittement de 40 € pour la section enfants et 70 € pour la section ado-adultes).

Le responsable légal et l'élève s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019-2020.

Fait à Arques, le

Le responsable légal,
(Mention « lu et approuvé »)

L'élève,
(Mention « lu et approuvé »)

Le Président,